

PROCÈS VERBAL RÉUNION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE LIHONS LE 20 FÉVRIER 2025 à 9h00

Le vingt février deux mille vingt cinq à neuf heures, le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de LIHONS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de LIHONS, sous la présidence de D. MERLIER

Convocation le : 11/02/2025

Membres : 11

Présents : 6

Pouvoirs : 2

Absents : 2

Excusé : 1

Votants : 8

Étaient présents :

E. GRENON-BONTE, Ph. LEULLIER, Ch. MERLIER,
F. VANNEUFVILLE, H. LEBRUN, D. MERLIER, N. MOREL (DDTM)

Pouvoirs : F. LEROY à D. MERLIER, R. BILLORÉ à Ch. MERLIER

Étaient excusés ou absents : G. DESPORTES, S. PRUM, Ph.
MARECHAL. .

Ont assisté : F.GRENON, X.MERLIER, C.VANNEUFVILLE

Secrétaire de séance élu à l'unanimité par l'assemblée : Mme GRENON-BONTE

Ordre du jour :

Compte administratif 2024

Compte de gestion 2024

Affectation de résultats

Budget primitif 2025

Fongibilité des crédits

Travaux changement des filtres

Taxe drainage

Convention pour transmission électronique des actes au représentant de l'État

Clé de signature avec Chambersign

Questions diverses

Le Président rappelle que l'AFR est une AFR de drainage, que bon nombre de chemins ont été refaits lors des travaux divers (autoroute, éoliennes) et également avec la participation de la commune car ces chemins sont plus communaux qu'associatifs.

Il y a 1200ha sur Lihons dont 200ha drainés. Le drainage n'est pas naturel dû à la présence de couches d'argile totalement imperméables.

1 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 :

Le bureau a élu à l'unanimité Monsieur LEULLIER Philippe pour présider le vote du CA 2024.

Le Président D. MERLIER après avoir expliqué à l'assemblée les dépenses et les recettes 2024, quitte la salle.

Le bureau après avoir entendu le compte administratif 2024 en concordance avec le compte de gestion 2024, approuve à l'unanimité.

M57 dépenses	libellés	section	sens	budgétisés
6064/011	fourn non stockées	F	D	
61523/011	ent voirie réseaux	F	D	35
616/011	assurance	F	D	7
62878/011	autres pers ext	F	D	5
				4 865

M57 recettes	libellés	section	sens	budgétisés
002	excédent ant reporté	F	R	34
738/73 remplacé par 70388/70	autres redevances	F	R	14

2 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 :

Le bureau après avoir entendu le compte de gestion 2024 en concordance avec le compte administratif 2024, approuve à l'unanimité.

3 AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée après avoir voté le compte administratif et le compte de gestion 2024.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice, décide d'affecter à l'unanimité, le résultat suivant le tableau ci-dessous :

AFFECTATION DES RESULTATS

	RESULTAT CA ANTERIEUR	virement à la section investiss em ent	Prévisions de réalisations de l'exercice		Reste à réaliser	Solde restes : realis er
Investissement			D			
			R			
				- €		
			D	1352.46		

002 : excédent de fonctionnement : 3 526.91 €

4 VOTE DU BUDGET 2025 :

Le bureau décide de reporter ce point car il manque des éléments pour le voter.

Le Président précise que celui-ci se fera avant le 15 avril 2025.

5 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS 2025 :

Le Président rappelle à l'assemblée que la nomenclature comptable M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits.

L'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Parmi les autres changements d'importance, figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement.

Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement.

Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

Après avoir entendu l'exposé et avoir délibéré l'assemblée à l'unanimité :

- autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

6 TRAVAUX CHANGEMENT DES FILTRES /GRAVIER FILTRANT

Le Président, précise que le drainage date de 1984, soit 40 ans

Il est composé de filtres de tailles différentes.

Malgré l'entretien annuel effectué, par les membres de l'AFR, et le géotextile changé régulièrement, les filtres fonctionnent moins bien.

Il y a également 2 à 3 forages critiques.

En 2001 le gravier avait été changé par la société Ruckebusch.

Il faut vérifier toutes les installations afin de déterminer l'urgence des travaux.

Le devis de la société Macron, enfin reçu semble assez imprécis, mais indique un coût non négligeable de 3000€ HT par filtre. Le géotextile en notre possession, peut éventuellement être retiré du devis (420€).

L'installation comprend 13 filtres, le coût est donc énorme pour une petite structure comme l'AFR.

La taxe de drainage doit être augmentée, elle est répartie au nombre d'hectares drainé par chaque exploitant, le taux actuel est de 8€ / ha.

Un courrier sera envoyé aux personnes concernées par le drainage pour les informer de la situation, de l'augmentation de la taxe et du besoin de leur participation aux travaux afin d'en réduire le coût.

7 TAXE DE DRAINAGE 2025 :

Le bureau décide de revoir le montant de la taxe de drainage lors d'une prochaine réunion.

8 CONVENTION POUR TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que l'Association Foncière de Lihons souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après discussion, les membres de l'assemblée, à l'unanimité :

- décident de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- donnent leur accord pour que la collectivité accède aux services proposés par Somme Numérique pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- autorisent le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la Somme, représentant l'État à cet effet ;
- donnent leur accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre la collectivité et Somme Numérique pour la délivrance des certificats numériques et tout autre document nécessaire.

9 CLE DE SIGNATURE AVEC CHAMBERSIGN

Une clé de signature sera commandée auprès de la société Chambersign pour un montant de 50€ HT et d'un abonnement annuel de 54€ HT sur 5 ans.

10 QUESTIONS DIVERSES

Le couvercle du forage de l'ancienne décharge est à redresser.

Il faudrait à nouveau vérifier les surfaces taxées à chaque exploitant, suite aux multiples mutations réalisées depuis l'origine.

À vérifier également si le chemin de Marchélepot est la propriété de la commune de Chaulnes ou de Lihons.

Il y a à nouveau des odeurs au centre d'enfouissement.

Fin 11h10